

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2009 A 18H30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 26 juin 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. V. BECK, R. MAREK, T.J. HERSTOWSKI, D. BAYART, J. BOROWSKI, F. CLAISER, C. GILLET, J. JACQUEMIN, H. JAGER, R. JAGER, S. JOTZ, G. KOENIG, E. MAIWURM, H. MALESKA, J.C. MICHEL, P. MORITZ, G. PEXOTO, JF WOLF

Etaient excusés : MM. JL WOZNIAK, G. BOUTRON, F. GATTI, respectivement suppléés par MM. J.P. DASTILLUNG, L. BECKER, E. BENOIST

Secrétaire de séance : M. Raymond MAREK

Le procès verbal de la séance du 18 juin est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ne faisait état que d'un point : l'adhésion de la CCW au futur Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) portant l' « Eurodistrict ».

Le Conseil Communautaire a accepté l'inscription d'un point supplémentaire : la création d'une commission des marchés publics.

Les membres du conseil communautaire ont été destinataires du projet de statuts et du projet de convention régissant le futur GECT.

Isabelle PRIANON, directrice du bureau de coopération Zukunft SaarMoselle Avenir, a présenté aux élus de la CCW le rôle du futur Eurodistrict qui devrait voir ses statuts adoptés d'ici à la fin de l'année. Elle a ainsi détaillé l'aspect technique, juridique et politique de cette structure.

Grâce au projet métropolitain, 17 M€ ont été mis à disposition par l'Etat et la Région Lorraine sur la période de 2007 à 2013. D'ores et déjà 4 M€ ont été consommés.

Jusqu'à présent le projet de l'Eurodistrict était porté par l'association Zukunft SaarMoselle Avenir (ZSMA) mais les difficultés de gestion devenaient croissantes :

- en effet l'association doit solliciter les partenaires à chaque projet. La création d'un GECT reviendrait à doter cet organisme de l'autonomie financière.
- De plus l'association ZSMA ne possède aucun patrimoine et ne peut donc présenter aucune garantie au niveau de l'Etat, de l'Europe.
- Enfin le GECT devrait être favorisé au niveau des attributions des fonds européens.

Mme PRIANON a averti les membres présents que la modification d'un seul article de la convention qui figure aussi dans les statuts (9 articles au total) devra être validée par la Préfecture de la Moselle et le Land de Sarre alors que la modification d'un autre article pourra être effectuée par l'Assemblée Délibérante du futur GECT. Chaque intercommunalité aura un siège au Comité Directeur et

la cotisation est aujourd'hui fixée à 0.8 € par habitants. Ces points sont fixés statutairement. Leur modification nécessitera une modification des statuts.

Après cette présentation, M. le Président donne la parole aux élus.

M. MAIWURM demande si tous les projets déposés devront avoir un caractère transfrontalier.

Mme PRIANON indique que pour une demande d'aide au niveau de la « grande région » (INTERREG), le caractère transfrontalier est obligatoire alors que dans le cadre du projet métropolitain, si notre demande correspond à un ou à des critères d'actions définis par la métropole, un financement européen sera possible quand bien même notre projet serait national.

M. PEXOTO s'étonne de l'absence de financement du Land de Sarre.

Mme PRIANON explique que ce dernier est très intéressé et qu'il financera un projet qu'il estime intéressant. Actuellement le Land de Sarre finance, à hauteur de 50 000 €, le projet de marketing territorial ainsi qu'une agence transfrontalière.

Mme PRIANON, en réponse à M. MAIWURM qui demande comment capter les fonds européens, fait savoir qu'il est difficile de répondre de façon catégorique mais, grâce à son expérience, elle estime que les fonds INTERREG et FNADT peuvent financer jusqu'à 80% d'un projet. Elle soulève le problème du financement des micro-projets (moins de 50 000 €) qui engendre des frais de fonctionnement très élevés. Des réflexions ont lieu en ce moment pour répondre à un maximum de demandes.

M. le Président précise que la CCW n'a jamais adhéré à ZSMA du fait de la non adhésion de Sarrelouis à ladite association. Cependant la CCW a toujours été partenaire du projet métropolitain.

M. PEXOTO dénonce un certain protectionnisme national naissant en évoquant le problème de la cokerie de Carling qui doit fermer alors qu'une ouverture est prévue 30 km plus loin. Il demande si les fonds seront servis selon les besoins des bassins de vie : si la France est plus active en matière de projets, disposera t'elle davantage de fonds ?

Mme. PRIANON répond que le GECT serait un 1^{er} pas vers la constitution d'une communauté urbaine qui ne peut pas exister aujourd'hui dans le droit français mais qui est d'ores et déjà possible en droit allemand. Elle précise que tout les adhérent au GECT devront être soutenus financièrement mais que plus il y a de projets déposés, plus importants seront les financements.

M. MAIWURM craint que certaines actions soient menées en doublon.

Mme. PRIANON acquiesce tout en indiquant que l'institution est là pour aider les différents partenaires. Le GECT a aussi un rôle

d'impulsion. A ce titre elle informe l'Assemblée que la 1^{ère} réunion se déroulera le 8 juillet 2009.

Et M. le Président d'ajouter qu'il n'est pas tenable pour une commune ou un EPCI de notre importance de réaliser seuls un développement économique d'envergure. L'AGEME est également un partenaire privilégié. Des réunions se sont déjà tenues avec le LandKreiss de Sarrelouis pour défendre l'économie du grand bassin.

Mme PRIANON annonce qu'à terme le GECT pourrait peut-être disparaître au profit d'une communauté urbaine transfrontalière.

M. le Président évoque la question du retrait d'un partenaire.

Mme PRIANON explique qu'aujourd'hui aucun frais de structure n'est supporté par le GECT. Ainsi, si un partenaire actuel souhaite se désister du groupement, il pourra le faire en respectant le parallélisme des formes sans frais.

En réponse à l'interrogation de M. le Président relative à la participation financière des membres fixée en considération de la situation financière de chacun, Mme PRIANON expose le principe du droit allemand qui impose une mise sous tutelle d'une collectivité dès lors que le ratio « capacité de remboursement » de sa dette est supérieur à 4.5 années. (Ce ratio de capacité de remboursement s'exprime sous forme de la durée de remboursement de la dette par rapport au montant des résultats nets moyens récurrents passés. Plus la durée de remboursement sera faible, plus le risque financier de l'effet de levier sera acceptable pour le banquier prêteur). Chaque collectivité participera à hauteur de 0.80 € par habitant.

M. PEXOTO s'étonne que ni le Land de Sarre, ni l'Etat français, ni la Région Lorraine ne soient représentés dans l'Eurodistrict.

M. BENOIST interroge Mme PRIANON sur le renouvellement du Comité Directeur en cas d'élections.

Mme PRIANON dit que le Président et le Vice-Président devraient rester en place jusqu'à la fin de leur mandat de 2 ans.

A l'issue de ce débat, M. le Président met aux voix la délibération suivante :

En 2003, suite à la célébration des 40 ans du traité de Versailles scellant l'amitié franco-allemande, les présidents des intercommunalités et maires des communes membres de l'Association Zukunft SaarMoselle Avenir, ont, dans un courrier commun à l'attention de la Présidence de la République Française et de la Chancellerie de la République Fédérale d'Allemagne fait acte de candidature pour la création d'un Eurodistrict sur l'Agglomération Sarrebruck-Moselle Est.

Cinq ans plus tard, grâce aux fonds européens mobilisés en 2006, une étude menée par la Mission Opérationnelle Transfrontalière conclut à

la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale, structure juridique la mieux adaptée au renforcement de la Coopération Territoriale sur notre espace.

Les résultats de cette étude ont notamment été présentés, ainsi que le projet de Schéma Directeur, lors de la rencontre du 27 septembre 2008 à Sarrebruck à l'occasion de la Foire de la Famille à Sarrebruck.

Suite à de nombreuses rencontres entre les futurs partenaires de cette structure, la convention pour la création du GECT ainsi que ses statuts ont été rédigés :

Le GECT aura son siège à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et sera donc un organisme de droit français soumis aux règles de fonctionnement des organismes publics français. Le Bureau de Coopération restera au Regionalverband de Sarrebruck.

Son objet sera : « de garantir le développement durable du territoire transfrontalier par le soutien, la promotion et la coordination de la coopération transfrontalière entre communes et intercommunalités à travers deux axes :

- Promouvoir le développement de l'Eurodistrict SaarMoselle,
- Impulser, accompagner et engager la réalisation de projets intercommunaux de coopération, développés à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle et visibles pour les citoyens. »

Les principaux organes du GECT sont :

- l'Assemblée du GECT, composée paritairement de 62 membres,
- le Comité Directeur, composé paritairement de 14 membres dont :
- le Président et le Vice-Président élus pour 2 ans par l'Assemblée.

La participation de chaque partenaire se fera par le versement d'une cotisation annuelle fixée au prorata du nombre d'habitants. Elle a été fixée à 0,8 Euros par habitant. Le nombre d'habitants déterminera également le nombre de sièges à l'assemblée :

Collectivités	Nombre d'habitants	Nombre de sièges à l'Assemblée	Cotisation annuelle
Regionalverband et ses communes	335 786	31	268 628,80 €
Sarre	335 786	31	268 628,80 €
CC Pays de l'Albe et des Lacs	13 972	2	11 177,60 €
CA Sarreguemines Confluences	52 562	6	42 049,60 €
CA Forbach Porte de France	80 807	9	64 645,60 €

CC Freyding-Merlebach	35 013	4	28 010,40 €
CC Pays Naborien	41 626	5	33 300,80 €
CC du Warndt	18 468	2	14 774,40 €
CC du District Urbain Faulquemont	24 417	3	19 533,60 €
Moselle	266 865	31	213 492,00 €
<u>Total</u>	<u>602 651</u>	<u>62</u>	<u>482 120,80 €</u>

Le GECT permettra de développer de nouveaux projets au sein de l'espace SaarMoselle et de faciliter les partenariats en cours, en portant directement les projets métropolitains et en sollicitant directement les subventions y afférant.

Le GECT a d'ailleurs l'avantage de pouvoir solliciter des subventions européennes sans justifier d'un partenariat transfrontalier, étant par essence une structure transfrontalière.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'adopter la convention et les statuts du GECT « SaarMoselle » d'une part, et de désigner M. Jean-Paul DASTILLUNG et M. Jean-Luc WOZNIAK comme représentants de la Communauté au sein de l'Assemblée d'autre part, sous condition suspensive que la cotisation soit maintenue à 0.80 € par habitant. Elle ne sera sollicitée qu'à partir de l'exercice 2010.

Décision : adopté

PS 1 - Composition de la Commission des Marchés Publics (CMP)

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 18 juin 2009, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil de la CCW de créer et de composer la commission des marchés publics de la CCW.

Comme pour la Commission d'Appels d'Offres, sont proposés comme membres titulaires :

- M. Gaston BOUTRON
- M. Edouard MAIWURM
- M. Valentin BECK
- M. Jean HERSTOWSKI
- Mme Joëlle BOROWSKI

Et comme membres suppléants

- M. Raymond MAREK

- M. Guido KOENIG
- M. Pierrot MORITZ
- M. Henri JAGER
- Mme Colette GILLET

Décision :adopté

Mme PRIANON remercie le conseil communautaire pour sa décision et annonce que la création officielle de l'Eurodistrict devrait avoir lieu le 26/11/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h55 et souhaite de « bonnes vacances » à l'ensemble des membres présents.